

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

**Objet : RS - Parc d'activités économiques de la Villette à La Ravoire - Cession des parcelles cadastrées section O n° 412p et 436p à la société CATM Events**

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)  
Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

## **Bureau du 07 juillet 2016**

délibération n° 140-16

objet **RS - Parc d'activités économiques de la Villette à La Ravoire - Cession des parcelles cadastrées section O n° 412p et 436p à la société CATM Events**

---

Alain Thieffenat, conseiller délégué chargé de la requalification des parcs d'activités économiques, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, Chambéry métropole a défini d'intérêt communautaire le parc d'activités économiques de la Villette sur la commune de La Ravoire.

Suite à la réalisation des aménagements de voiries et réseaux, cinq lots ont d'ores et déjà été commercialisés. A ce jour, il reste 4 230 m<sup>2</sup> à commercialiser.

La société CATM Events a sollicité Chambéry métropole par courrier afin d'acquérir un lot d'une superficie totale d'environ 1 980 m<sup>2</sup>. Cette SARL, dont le président est Monsieur Mohamed-Ali Boughalmi, a été créée il y a 4 ans par essaimage de la société CATM Production.

CATM Events, implantée sur la commune de La Ravoire, est spécialisée dans le domaine de l'évènementiel, c'est-à-dire la création de stands personnalisés et l'aménagement de salons d'exposition, de foires, congrès, séminaires. Cette société réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 300 000 euros avec un effectif de 4 personnes.

Aujourd'hui cette entreprise souhaite se rapprocher de CATM Production et d'une troisième société, CATM Second Œuvre, en intégrant un nouveau bâtiment d'une superficie totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 70 m<sup>2</sup> de bureaux à l'étage. Le projet de Monsieur Mohamed-Ali Boughalmi prévoit de réserver un module de 400 m<sup>2</sup> d'atelier au sein de son futur bâtiment en location pour une entreprise artisanale.

Il est donc proposé d'approuver la cession des parties de parcelles cadastrée section O n° 412p et 436p d'une superficie totale d'environ 1 980 m<sup>2</sup> à la société CATM Events ou à toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI, ou une société civile de construction vente dédiée à l'opération) dont le gérant serait Monsieur Mohamed-Ali Boughalmi ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs chargés d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Conformément à la délibération n° 118-15 C du 12 novembre 2015, il est proposé un prix de vente de 77,67 euros HT/m<sup>2</sup> soit un montant prévisionnel d'environ 153 786,60 euros HT. La société CATM Events versera à Chambéry métropole, en complément de ce prix HT, la TVA correspondante. Les frais d'acte seront également à la charge de la société.

La présente vente devra intervenir au plus tard le 31 mars 2017. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente.

**Vu** l'article 4 alinéa I-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la cession des biens immeubles comprise entre 10 000 et 500 000 € HT,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la cession des parties de parcelles cadastrées section O n° 412p et 436p d'une superficie totale d'environ 1 980 m<sup>2</sup> à la société CATM Events ou à toute autre société (notamment une ou plusieurs SCI, ou une société civile de construction-vente dédiée à l'opération) dont le gérant serait Monsieur Mohamed-Ali Boughalmi ou à un ou plusieurs crédits-bailleurs

chargés d'intervenir dans le cadre de ce projet. Ce projet permettra le développement d'un bâtiment d'une superficie totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**Article 2 : approuve** les modalités financières de cette vente, soit un prix de 77,67 € HT par m<sup>2</sup> de terrain, complété par le montant de la TVA correspondante. Les frais d'acte seront pris en charge par la société,

**Article 3 : approuve** le fait que la réalisation de la vente devra intervenir au plus tard le 31 mars 2017. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente,

**Article 4 : dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin